

## **Notification**

(art. 11b, al. 1 et 36, let. a et b, de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

*Traoré Douracherife*, né le 9 avril 1989, ressortissant de Guinée, sans domicile connu.

Dans le cadre du recours du 20 octobre 2008 (date du timbre postal) interjeté contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 14 octobre 2008, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 20 novembre 2008, a prononcé:

1. Le recourant est invité à payer une avance sur les frais de procédure présumés de 600 francs et à la verser sur compte postal du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6), sous référence C-6671/2008, jusqu'au 6 janvier 2009.
2. A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité, en faveur de l'autorité, d'un compte postal ou bancaire domicilié en Suisse.

2 décembre 2008

Tribunal administratif fédéral:  
Cour III

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.12.2008
Date	
Data	
Seite	8104-8104
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 309

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.